

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 5 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO,

Mmes, Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Marc-Antoine JAMET,
Mme Annick GASCHER,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Eric HEBERT, Patrick HUON, Christophe THIESSE
Mme Brigitte ROIX.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Benoît BALUT
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

5 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

28 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 10

PROCURATION(S)

VOTANTS 10

Délibération n° 2

GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

Dans le cadre du dispositif « Cité éducative », est apparue la nécessité d'assurer des soins orthophoniques auprès des élèves de maternelle repérés dans le cadre de l'évaluation OLC3 menée par l'éducation Nationale (« Grille d'observation du langage d'un enfant de 3 ans »).

Ces interventions, qui constituent des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés au sens des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

fonction publique territoriale, ne peuvent être assurées que par des prestataires extérieurs (*via* une prestation de services rémunérée) ou par des agents vacataires recrutés par le Centre communal d'action sociale.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-28,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période allant du vendredi 8 novembre 2024 au vendredi 4 Juillet 2025 ;
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 332.20 € soit un net de 267€ pour une journée ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du CCAS ;
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période allant du vendredi 8 novembre 2024 au vendredi 4 Juillet 2025 ;
- **FIXE à l'unanimité** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 332.20 € soit un net de 267€ pour une journée ;
- **INSCRIT à l'unanimité** les crédits nécessaires au budget du CCAS ;
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES